

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

194/22 : Délégation de pouvoirs au Maire pendant la durée de son mandat – Délibération complémentaire

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU,
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT –
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur Patrick SALEZ rappelle que par délibération n°05/20 du 27 Mai 2020, complétée par délibération n°025/21 du 29 Mars 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, pendant la durée de son mandat, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Les évolutions législatives et règlementaires récentes permettent au Conseil de compléter la délégation au Maire de certaines attributions, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil, pour une meilleure fluidité dans la gestion des affaires courantes de la commune, de compléter la délégation de pouvoirs consentie au Maire, par les attributions suivantes :

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération en vigueur relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, concernant les biens du domaine public portuaire de la Rague, propriété de l'Etat, et dont la Commune exerce la compétence portuaire, en régie.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

COMPLETE la délibération n°05/20 du 27 Mai 2020 modifiée donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération en vigueur relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, concernant les biens du domaine public portuaire de la Rague, propriété de l'Etat, et dont la Commune exerce la compétence portuaire, en régie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseil Municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront également être signées par le Directeur Général des Services, dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, concernant les biens du domaine public portuaire de la Rague, exploité en régie par la Commune, pourront également être signées par le Directeur de la Régie du Port de la Rague, conformément aux statuts de ladite régie, et dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du même code.

Le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des attributions exercées par délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

